Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220927-22-191-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 22-191

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2022

Date de la convocation : **20 septembre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à Mme Anny GELAS, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, M. Marc DELEIGUE à M. Thierry KOVACS, M. Fabien KRAEHN à M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

Absents suppléés : M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI, M. Isidore POLO représenté par Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Mme Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE :** Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat – Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président pour la durée de la mandature.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-71 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération n° 20-181 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°22-37 : Convention d'occupation d'un bureau à la Maison des Services Publics à Condrieu – DRFiP « La Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône »

N°22-46 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal (69560) à Mme AMIOT

N°22-47 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal (69560) à M. BENATRU

N°22-48 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 8 de la pépinière avec l'entreprise ALI PARTNER RH

N°22-49 : Conventions de mise à disposition des gymnases et terrains de sports de l'Agglomération avec les utilisateurs, année scolaire 2022-2023

N°22-50 : Bail précaire avec la Société « INTERSTICE »

N°22-51 : Souscription d'un prêt à taux variable auprès de la Société Générale

N°22-53 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré AB 202 et AB 217 sis 548 Route de Givors 38670 Chasse-sur-Rhône

N°22-54 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA concernant le bien cadastré BD 397 sis 5 rue Allmer à VIENNE

N°22-55 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère (CPAI) relative à l'opération « Mise en œuvre de la stratégie de signalétique d'interprétation patrimoniale »

N°22-56 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne concernant un bien sis 3-5-7-9 et 11 Cours Brillier à Vienne (38200)

N°22-57 : Contrat de reprise des petits aluminiums avec le CELAA

N°22-59 : Mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance (RPE) par la commune d'Echalas

N°22-60 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune des Côtes d'Arey sur le bien cadastré AY 34 et AY 489 lieudit « Saint Martin » Les Côtes d'Arey.

N°22-61 : Réponse à l'Appel à projets mis en œuvre dans le cadre du Plan National des Achats Durables (PNAD) visant à l'augmentation du nombre de facilitateurs de clause sociale

N°22-62 : Sortie inventaire de trois bus

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M22-006a : accord cadre (multi attributaires) à bons de commande conclu avec l'entreprise GEOFIT pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire, lot 1 : constitution d'un référentiel topographique à très grande échelle, pour un montant maximum de 170 000 € H.T sur la durée totale du marché (1 an renouvelable 2 fois 1 an) et repartis entre les 3 prestataires retenus.

M22-006b : accord cadre (multi attributaires) à bons de commande conclu avec l'entreprise GEOSAT pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire, lot 1 : constitution d'un référentiel topographique à très grande échelle, pour un montant maximum de 170 000 € H.T sur la durée totale du marché (1 an renouvelable 2 fois 1 an) et repartis entre les 3 prestataires retenus.

M22-006c : accord cadre (multi attributaires) à bons de commande conclu avec l'entreprise ARPENTEURS pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire, lot 1 : constitution d'un référentiel topographique à très grande échelle, pour un montant maximum de 170 000 € H.T sur la durée totale du marché (1 an renouvelable 2 fois 1 an) et repartis entre les 3 prestataires retenus.

M22-007 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise GEOFIT pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire, lot 2 : prestations foncières pour un montant maximum de 43 500 € H.T. sur la durée totale du marché (1 an renouvelable 2 fois 1 an)

M22-041 : marché conclu avec l'entreprise ANDRE DAUPHY pour la mission de consultation Coordinateur SPS relative aux travaux d'aménagement du chemin de l'oie à Villette de Vienne pour un montant de 2 240 € H.T.

M22-044 : marché conclu avec l'entreprise APAVE pour la mission de consultation Coordinateur SPS relative aux travaux d'aménagement d'une voie verte, rue de la Bourgeat à Estrablin pour un montant de 2 025 € H.T.

M22-051 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 1 (ville de Vienne) pour un montant maximum de 32 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-052 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 2 (Chasse/Rhône et Pont-Evêque) pour un montant maximum de 20 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-053 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 3 (Seyssuel, Chuzelles, Luzinay, Serpaize, et Villette de Vienne) pour un montant maximum de 30 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-054 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 4 (Septème, Moidieu-Détourbe, Estrablin, Eyzin-Pinet et Meyssiez) pour un montant maximum de 32 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-055 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 5 (Jardin, Les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris, Chonas l'Amballan et Saint Sorlin de Vienne) pour un montant maximum de 28 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-056 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 6 (St Romain en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône, Ampuis, Tupin et Semons et Condrieu) pour un montant maximum de 19 200 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-063 : marché conclu avec l'entreprise MESSIDOR pour la prestation de nettoyage des bâtiments intercommunaux, lot 1 : réservé handicap pour un montant de 37 855 € H.T pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 90 000€ H.T. pour la partie à bons de commande sur la durée totale du marché (4 ans maximum)

M22-064 : marché conclu avec l'entreprise RIQ pour la prestation de nettoyage des bâtiments intercommunaux, lot 2 : réservé insertion pour un montant de 38 214 € H.T pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 90 000€ H.T. pour la partie à bons de commande sur la durée totale du marché (4 ans maximum)

M22-065 : marché conclu avec l'entreprise SOCLEAN SERVICES pour la prestation de nettoyage des bâtiments intercommunaux, lot 3 : classique pour un montant de 14 029 € H.T. pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 90 000€ H.T. pour la partie à bons de commande sur la durée totale du marché (4 ans maximum)

M22-066 : marché conclu avec l'entreprise IMMERGIS pour la mission d'AMO : Règlement de voirie pour un montant de 24 075 € H.T.

M22-067 : marché conclu avec l'entreprise Annie Creusillet pour la prestation de signalétique touristique, prestation graphique pour un montant de 22 500 € H.T.

M22-068 : marché conclu avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE (EJL) pour les travaux d'aménagement du chemin de l'oie à Villette de Vienne, lot 1 (VRD) pour un montant de 346 440,19 € H.T.

M22-069 : marché conclu avec l'entreprise JARDIN SERVICE pour les travaux d'aménagement du chemin de l'oie à Villette de Vienne, lot 2 (espaces verts) pour un montant de 16 898 € H.T.

M22-070 : marché conclu avec l'entreprise SPIE BATIGNOLES DUMAS pour les travaux d'aménagement de voirie, rue de la Bourgeat à Estrablin, lot 1 (voirie) pour un montant de 199 737,95 € H.T.

M22-071 : marché conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement de voirie, rue de la Bourgeat à Estrablin, lot 2 (revêtement) pour un montant de 65 720 € H.T.

M22-072 : marché conclu avec l'entreprise FONDASOL pour la campagne de reconnaissances géotechniques (halte fluviale de Vienne) pour un montant de 89 240 € H.T.

M22-073 : marché conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de MOIDIEU DETOURBE pour un montant de 13 198 € H.T.

M22-075 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise BL QUICAILLERIE pour la fourniture de cylindres et clés sur organigrammes sécurisés pour un montant maximum de 15 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans)

M22-076 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise LYRECO pour la fourniture administrative de bureau pour un montant maximum de 214 000 € H.T sur la durée totale du marché (3 ans) - Groupement de commande avec les communes adhérentes.

M22-077 : marché conclu avec le groupement d'entreprises SOREC/EVINERUDE pour la modification nº 2 du PLU de St Romain en Gal pour un montant de 18 325 € H.T.

M22-078 : marché conclu avec l'entreprise RACINE pour le traitement déchets végétaux, lot 1 (déchetterie de Chasse/Rhône) pour un montant annuel de 26 520 € H.T (selon DQE) et pour une durée maximum de 5 ans.

M22-079 : marché conclu avec l'entreprise AGRO COMPOST pour le traitement déchets végétaux, lot 2 (autres déchetteries de l'agglomération et apporteurs) pour un montant annuel de 218 720 € H.T (selon DQE) et pour une durée maximum de 5 ans.

M22-080A : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise LA BOULE A NEIGE pour l'exécution graphique des supports de communication (accord cadre multi attributaires) pour un montant maximum de 214 000 € H.T (répartis entre les 2 prestataires) sur la durée totale du marché (3 ans).

M22-080B : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise CATHERINE ORNON pour l'exécution graphique des supports de communication (accord cadre multi attributaires) pour un montant maximum de 214 000 € H.T (répartis entre les 2 prestataires) sur la durée totale du marché (3 ans).

M22-081 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise BAYROL pour la fourniture de produits de piscine pour un montant maximum de 105 000 € H.T sur la durée totale du marché (3 ans).

M22-083 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise CHARLIE GOUTTENOIRE pour la constitution d'un fond vidéographique pour un montant maximum de 80 000 € H.T sur la durée totale du marché (4 ans).

M20-147 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise GEOCONCEPT pour la mission de MOE pour l'aménagement du chemin de l'oie à Villette de Vienne pour un montant de 698,04 € HT (forfait définitif)

M22-004 : Avenant conclu avec l'entreprise SPIE BATIGOLLES pour les travaux d'aménagement de la rue René Sibille à PONT-EVEQUE pour un montant de 6 123,85 € H.T.

M22-010 : Avenant conclu avec l'entreprise ALBERTAZZI pour les travaux de renouvellement, extensions et renforcement du réseau d'eau potable pour un montant inchangé (prix nouveau au BPU).

M21-024 : Avenant conclu avec l'entreprise SIA PARTNERS pour la mission d'assistance liée à la réalisation d'un schéma directeur du numérique dans les écoles publiques du territoire pour un montant de 16 200 € H.T.

M20-099AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise RAMPA TP pour les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot nº4 (rive droite du Rhône) pour un montant inchangé (prix nouveaux au BPU)

M22-010AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COMODIS pour la fourniture et livraison d'articles et produits d'entretien et hygiène corporelle, lot 2 (produits entretien) pour une augmentation sur 2 prix unitaires (+15%) + ajout de nouveaux prix au BPU.

M22-009AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise PAREDES pour la fourniture et livraison d'articles et produits d'entretien et hygiène corporelle, lot 1 pour un montant inchangé (prix nouveau au BPU).

M20-081AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise CITAIX pour le marché de transfert et le transport des déchets ménagers à partir du quai de transfert de St Alban à Vienne pour nouvelle formule de révision.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/10/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat